

Séance du 11 janvier 2024

jeudi 11 janvier 2024, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le*, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ. *22 décembre 2023

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<u>Étaient présent/e/s</u> : Madame Christiane BONTÉ, Monsieur Thomas GUITTOT, Madame Colette ROMIER, Monsieur Damien CHAMBOURNIER, Monsieur Clément MARCHANT, Madame Catherine TÉQUI, Monsieur Julien MIROUZE
<u>Présents</u> : 7	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Madame Christine TERRISSE représentée par Madame Colette ROMIER, Madame Séverine BARAT représentée par Monsieur Thomas GUITTOT, Madame Magali CHARRIERE représentée par Monsieur Damien CHAMBOURNIER
<u>Votants</u> : 10	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> : Monsieur Lionel FERNANDES
	<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Catherine TÉQUI

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la séance du 12 décembre 2023 ;
- Redevances d'occupation du domaine public ;
- Règlement intérieur du marché hebdomadaire ;
- Réhabilitation des anciens gîtes de Rogalle ;
- Projet "coéducations citoyennes" ;
- Rénovation énergétique de l'école élémentaire ;
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

Fixation des redevances d'occupation du domaine public et droits de place pour l'année 2024 - DEL_2024_001

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2024 :

Descriptif de l'occupation du domaine public	Tarifs applicables
Foodtrucks, marchands ambulants alimentaires, camions alimentaires ambulants hors marché	100€/mois
Exposants marché de producteurs Halle et Place Justin Clanet	15€/an
Événements organisés par des associations à but non lucratif	1€/événement

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 17/01/2024

009-210902995-20240111-DEL_2024_001-DE

Règlement intérieur du marché hebdomadaire

Madame la Maire informe l'assemblée que des échanges sont toujours en cours sur cette question avec les producteurs exposants du marché hebdomadaire et propose de la remettre à une séance ultérieure.

Réhabilitation des anciens gîtes de Rogalle - DEL_2024_002

Madame la Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier au 10 Rue Georges Duran comprenant actuellement trois logements vacants ainsi que les locaux anciennement à usage de mairie et salle commune de l'ancienne commune de Rogalle. Ces locaux sont désaffectés de l'usage public depuis la fusion simple des communes de Soueix et de Rogalle.

L'enveloppe bâimentaire, ancienne, est peu performante sur le plan énergétique (isolation sommaire sur l'ensemble du bâti, installation électrique énergivore...). Afin de revitaliser le bourg de Rogalle en créant des logements répondant aux standards actuels de confort thermique et de sobriété énergétique, Madame la Maire propose la réhabilitation complète de l'immeuble, incluant le changement de destination de l'ancienne mairie de Rogalle en logement.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, Madame la Maire propose de réaliser la réhabilitation d'un logement comprenant les lots VRD & assainissement. La réhabilitation des deux logements restants devront faire l'objet de travaux ultérieurs.

Le coût total de ce projet est de 178 459,28 € H.T.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions à établir au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2024 et du Fonds vert 2024 suivant le plan de financement ci dessous :

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - DEL_2024_004

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1, qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 440 842 €

Chapitre 001 solde d'exécution sect° d'investissement : 133 755 €

Remboursement de la dette : 39 000 €

Soit net : 268 087 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 67 021 € (<25% x 268 087 €).

L'autorisation pourrait porter sur un montant maximum de 67 021 €.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la somme de 67 021 € est affectée au compte 231 et que les sommes mandatées à ce titre seront reprises dans le budget 2024.

Votes pour 10

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 17/01/2024

009-210902995-20240111-DEL_2024_004-DE

Projet "Co-éducations citoyennes" - DEL_2024_005

Madame la Maire rappelle la teneur des échanges portant sur le projet "Co-éducations citoyennes" porté par Monsieur le Directeur d'école intervenus lors de séances précédentes et présenté en détail le 19 octobre dernier.

Le projet, échelonné sur trois ans, comprend une part relative à l'aménagement des locaux scolaires et des espaces extérieurs.

Madame la Maire propose d'allouer un budget de 5 000,00 € réparti sur deux ans destiné, notamment, à l'aménagement de la cour d'école. Elle précise que le Conseil National de la Refondation (CNR) prendra à sa charge une dépense équivalente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet porté par le Directeur d'école et présenté par Madame la Maire ;
- Décide d'allouer 5 000,00 € pour la réalisation de ce projet ;
- Charge Madame la Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce projet.

Votes pour 10

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 17/01/2024

009-210902995-20240111-DEL_2024_005-DE

DETR 2024 (5,6%) : 10 000,00 €
Fonds vert 2024 (30%) : 53 553,78 €
Autofinancement : 114 905,50 €
Montant total des travaux (TTC) : 214 151,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus ;
- Approuve le plan de financement ;
- Mandate Madame la Maire pour établir les demandes de subventions DETR & Fonds vert et signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Votes pour **10**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 17/01/2024
009-210902995-20240111-DEL_2024_002-DE

Rénovation énergétique du groupe scolaire "La Salamandre" - DEL_2024_003

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'un audit énergétique des bâtiments publics scolaires a été réalisé avec le concours du syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09).

Cet audit a pour objet d'établir un plan d'actions visant à réduire les consommations énergétiques des bâtiments étudiés.

Suite à la restitution de l'audit, il conviendrait d'engager des travaux visant à améliorer l'isolation et l'étanchéité de l'enveloppe bâtimementaire, de façon à améliorer le confort des utilisateurs.

En outre, les travaux prévoiraient la mise en place d'équipements performants pour assurer la production de chauffage, de façon à maintenir un niveau de consommation énergétique le plus bas possible.

Le coût total de ce projet est de 176 608,34 € H.T.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions à établir au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2024 et du Fonds vert 2024 suivant le plan de financement ci dessous :

DETR 2024 (50%) : 88 304,17 €
Fonds vert 2024 (30%) : 52 982,50 €
Autofinancement : 35 321,67 €
Montant total des travaux (TTC) : 191 354,43 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus ;
- Approuve le plan de financement ;
- Mandate Madame la Maire pour établir les demandes de subventions DETR & Fonds vert et signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Votes pour **10**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 17/01/2024
009-210902995-20240111-DEL_2024_003-DE

Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée au cours de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de la séance du 5 mars 2024.

Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune le 6 mars 2024.

La Présidente de séance
Madame Christiane BONTÉ



La secrétaire de séance
Madame Catherine TÉQUI

